

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2015

**ETAIENT PRESENTS** : CETTIER Patrick, DESESTRET Mireille, PASSAS Jean-Claude, BLANC David, NURY Yvan, BILLON Pascale, BUTAUD Josette, CHAPOUTIER Nicolas, ENGELVIN Danielle, LUBAC Jean-François, MARTIN Laurence, PEYROT Alain

**ABSENTES EXCUSEES** : BALTHAZARD Isabelle, DESBOS Marie-Chantal, LASANCE Marion

Le PV du 27 août 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération pour la révision du zonage d'assainissement. Accord du conseil.

### **Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du zonage d'assainissement**

La commune doit procéder à une révision de son zonage d'assainissement et peut solliciter le concours du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.). Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être signé.

Pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de 1 350 € H.T. soit 1 620 € T.T.C.

Accord du conseil pour confier cette mission au SDEA. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté.

### **Participation aux frais scolaires de St Jean de Muzols**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention du 24 septembre 2015 concernant la répartition des frais scolaires de l'école publique de ST JEAN DE MUZOLS, en application de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 pour un montant de 12 151.44 € pour 6 enfants de maternelle et 13 enfants d'élémentaire.

### **Avenant à la convention avec St Victor pour la participation aux frais scolaires**

En 2014/2015, 4 enfants de Saint-Victor étaient scolarisés à Lemps. Accord du conseil pour la signature d'un avenant à la convention pour les frais scolaires. Le montant à régler par Saint-Victor s'élève à 2 379.80 €.

### **Convention avec St Barthélémy Grozon pour la participation aux frais scolaires**

Un enfant de la commune de Saint-Barthélemy Grozon a été scolarisé en 2014-2015 à Lemps et il convient de passer une convention avec cette commune pour la participation des communes de résidence aux frais scolaires. La participation s'élève à 594.95 €. Accord du conseil.

### **Délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes**

L'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes implique de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil désigne M. Jean-Claude PASSAS, membre titulaire, et M. Patrick CETTIER, membre suppléant, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes.

### **Convention pour mise à disposition de terrain pour déchets verts**

Hermitage-Tournonais Communauté de communes met en place une solution expérimentale pour le traitement des déchets verts des particuliers des 8 communes concernées par la fin de la dérogation leur donnant droit d'incinérer leurs déchets verts.

Monsieur VERNET Didier a accepté de mettre à disposition une zone de dépôt de déchets verts d'une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup> sur sa propriété, Route de Crémolière.

Une convention doit être établie. La communauté de communes sera chargée de fournir une prestation de broyage sur site et éventuellement l'évacuation du broyat si le bailleur en fait la demande.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention avec M. VERNET Didier et Hermitage-Tournonais Communauté de communes pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée avec l'accord de l'ensemble des parties.

### **Projet avec Ardèche Habitat**

M. et Mme COUIX et la famille PONCET ont accepté de vendre à la commune des biens immobiliers pour un montant de 135 000 €. Les bâtiments seront cédés à Ardèche Habitat par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans moyennant un loyer annuel d'1 €. Ardèche Habitat va pourvoir poursuivre ses démarches pour la construction de 7 à 8 logements locatifs au village.

### **Location logements Maison Daru**

M. DOUMENC Serge quitte le logement C de la Maison Daru au 30 octobre 2015. Mme VOZZA Céline, locataire du logement D a demandé à changer pour le C. Le loyer révisé au 1er juillet 2015 est de 496 €.

Mme VOZZA Angélique s'est portée candidate pour le logement D. Le loyer révisé au 1er juillet 2015 est de 604 €. Ces locations prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015. Les charges mensuelles sont de 110 € avec réajustement en décembre.

### **Avenant à la convention de participation prévoyance, garantie de maintien de salaire MNT**

La commune avait adhéré au 1<sup>er</sup> avril 2014 à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 07 pour le risque « prévoyance », garantie de maintien de salaire.

Les conditions d'adhésion pour les agents dont les inscriptions interviennent après le délai passé avec suppression du questionnaire médical au profit d'un stage d'un an à l'adhésion sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Ceci entraîne une modification du taux de cotisation qui passe à 1.16% au lieu de 1.17% pour la formule 1. Accord du conseil pour la signature d'un avenant.

### **Cado chèques pour le personnel**

Le personnel reçoit depuis plusieurs années des « CADO CHÈQUES » commandés auprès de la Poste. Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération pour 2015, le montant s'élève à 749 € dont 19 € de frais. Ces chèques seront répartis en fonction du temps de travail. Accord du conseil.

### **Dissolution du CCAS**

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République indique que le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal. Le conseil décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015 et exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

### **Divers**

Les vœux du maire à la population sont prévus le 08 Janvier 2016 à 19 h à la salle de Desroches.

Repas du CCAS le 23 Janvier 2016. Le repas sera offert aux personnes âgées de plus de 62 ans.

Des parents d'élèves signalent le danger lors de la prise des bus scolaires pour les enfants du secondaire au village. Les chauffeurs prennent les enfants au carrefour de la route de Crémolière en plein virage. Un courrier sera adressé au transporteur.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé à l'entreprise Liotard TP qui travaillait sur la commune pour les entreprises RTE et GIAMATTEO de goudronner une partie du chemin de Monerone. Le montant s'élève à 3 950.40 € H.T.

La convention de 3 ans signée entre les communes de Cheminas, Lempis, Sècheras et Vion et l'APSOAR se termine en 2015. Il est proposé de la reconduire. Les conseillers sont d'accord si les autres communes signent également cette nouvelle convention.